



Dossier n° DP 95 604 2400036

Date de dépôt : **16/08/2024**

Demandeur : **Monsieur FILIK Deniz**

Pour : **installation d'un rideau électrique 1,62 x 2.39**

Adresse terrain : **59 Grande Rue
95470 SURVILLIERS**

DESTINATAIRE :
Monsieur FILIK Deniz
59 Grande Rue
95470 SURVILLIERS

OBJET : REJET TACITE D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/08/2024 à la mairie de SURVILLIERS une demande de déclaration préalable de travaux.

Par lettre du 09/09/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la(les) pièce(s) suivante(s) :

- **Veillez fournir le nouveau formulaire cerfa n°1340413*, renseigné, daté et signé.**
- **Par ailleurs, dans le cadre 1.1 du cerfa relatif aux coordonnées du demandeur, veuillez corriger le code postal de votre département de naissance (099) et non (02).**
- **Aussi, vous renseignez les cadres 1.1 (particulier) et 1.2 (personne morale), veuillez choisir un des deux soit vous êtes un particulier soit vous êtes une personne morale.**
- **De plus, dans le cadre 8 du cerfa relatif à l'engagement du déclarant, veuillez mentionner le lieu.**
- **Veillez fournir la DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme].**
- **Veillez fournir la DP4. Un plan des façades et des toitures, avant et après modification. [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme].**
- **Veillez fournir la DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.**

- **Veillez fournir la DP7. Une photographie en couleur permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].**
- **Veillez fournir la DP8. Une photographie en couleur permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].**
- **Veillez fournir la DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme].**

Cet(ces) élément(s) n'ayant pas été adressé(s) à la mairie 3 mois après la notification de la demande de pièces initiale, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Survilliers,
Le 14 février 2025,

Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS
Maire de Survilliers

Mme Nélie LECKI
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,
la citoyenneté et les affaires juridiques

